



PROCEDURE D'ORIENTATION EN 5^{ème} EGPA

Année scolaire 2021-2022

ATTENTION...

Les dossiers doivent être envoyés à l'IEN-ASH avant :

Le **15 mars 2022** pour les élèves scolarisés en 6^{ème} ordinaire.

Le **1er avril 2022** pour les élèves déjà pré-orientés en 6^{ème} EGPA.

POUR QUEL ELEVE :

- + Un élève né en 2008 ou 2009 et qui n'aurait pas acquis les **compétences attendues en fin de cycle 2**
- + Un élève déjà pré-orienté en 6^{ème} EGPA pour lequel le projet correspond à ses besoins.
- + Un élève pour lequel la famille a été reçue en entretien pour évoquer la poursuite du parcours scolaire en EGPA.

PROCEDURE EN 6^{ème} EGPA :

1. Au cours du 1^{er} trimestre :

Suite à la décision du conseil de classe :

Enrichir la première demande faite en CM2 par de nouveaux travaux réalisés en classe et les bulletins scolaires au coordonnateur (02 43 61 58 69) : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

2. Envoi du dossier à l'IEN-ASH (à l'intention du coordonnateur EGPA)

3. Réunion des commissions pour étude, validation et notification

4. Transmission de l'avis à la famille

5. Juin 2022 : notification aux familles de la décision d'orientation